

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - L'Alpha et son réseau de  
lecture  
Numéro : 2026-D-141

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'EXPOSITION  
« FEMME HIBOU/FEMME SERPENT »  
AVEC MADAME EMILIE SAITAS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Femme Hibou/Femme Serpent » passée entre Madame Emilie Saitas et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

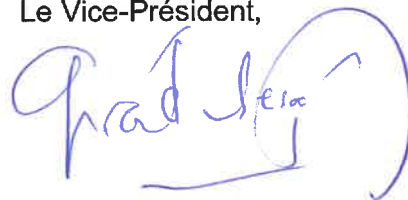
**Article 2** – La présente convention prévoit une mise à disposition de l'exposition du 5 au 7 mai 2026, à la médiathèque l'Alpha.

**Article 3** – Grand Angoulême s'engage à verser la somme de 250 euros TTC à Madame Emilie Saitas, au titre de la cession de droit de monstration et la prise en charge de 7,10 € TTC pour les frais d'impressions de 8 planches de la bande dessinée La Mue auprès du prestataire.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 AVR. 2026**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **22 AVR. 2026**  
Publié ou notifié,  
Le **22 AVR. 2026**

Budget	Chapitre ou Opération	Imputation (Article / Service / Fonction / Gestionnaire)	Crédits votés  (A)	Crédits réalisés (mandatés + ENS) (B)	Solde disponible avant proposition (C = A-B)	Montant proposé (D)	Solde disponible après proposition (E= C-D)
BP	11	6233/5305/3131	<b>2210€</b>	<b>0€</b>	<b>2210€</b>	<b>250€</b>	<b>1960€</b>



25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de location d'exposition  
Entre  
GrandAngoulême et Emilie Saitas  
« **Femme Hibou - Femme Serpent** »

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** »,

*ET*

**Emilie SAITAS**,

Ci-après dénommée « **L'autrice** »,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

- Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque l'Alpha, pour **Grand Angoulême**, accueillera une exposition BD intitulée « Femme Hibou - Femme Serpent » du lundi 4 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026.
- **L'autrice** possède le droit de propriété des œuvres sélectionnées pour l'exposition et autorise **GrandAngoulême** à les exposer publiquement.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de l'exposition « Femme Hibou – Femme Serpent » qui sera présentée au public du 5 au 27 mai 2026 à la Médiathèque l'Alpha de **GrandAngoulême**.

**ARTICLE 2 : INVENTAIRE**

Un inventaire et un état des lieux contradictoires du matériel composant l'exposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition. La valeur d'assurance est de **4 100** euros.

Cette exposition comprend :

- 8 planches originales, d'une valeur unitaire de 400 euros, soit 3 200 euros au total.
- 1 carnet Leporello de calligraphies originales, d'une valeur de 300 euros.
- 1 couverture originale, d'une valeur de 600 euros.
- 9 planches BD imprimées en format A3 (impressions prises en charge par l'Alpha pour un montant de 36,18 € TTC payé directement auprès de la société Photiplans).

### **ARTICLE 3 : LIEU D'EXPOSITION**

L'exposition se tiendra dans le Monde Créer de la Médiathèque l'Alpha, située au 1 rue Coulomb 16 000 Angoulême.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**GrandAngoulême** s'engage à verser à **l'autrice** la somme de 250 euros au titre de la cession de droit de monstration, après le dépôt d'une facture par **l'autrice** sur la plateforme ChorusPro.

**GrandAngoulême** s'engage à prendre en charge les frais d'impressions de 8 planches de la bande-dessinée La Mue (Editions Tana, 2025), pour un montant de 7,10 € TTC directement auprès de la société Photiplans.

### **ARTICLE 5 : TRANSPORT**

**L'autrice** assurera le transport aller le 4 mai 2026, et le transport retour, le 28 mai 2026, des œuvres originales.

### **ARTICLE 6 : MONTAGE/DEMONTAGE**

**L'autrice** s'engage à participer au montage de l'exposition le lundi 4 mai 2026 en assurant l'installation de ses œuvres originales.

**GrandAngoulême** s'engage à participer au montage de l'exposition le lundi 4 mai 2026 en assurant l'installation des œuvres imprimées.

**L'autrice** s'engage à participer au démontage de l'exposition le matin du jeudi 28 mai en assurant la désinstallation de ses œuvres originales.

**GrandAngoulême** s'engage à participer au démontage de l'exposition le matin du jeudi 28 mai en assurant la désinstallation des œuvres imprimées.

### **ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE**

Grand Angoulême sera tenue responsable de l'ensemble des œuvres de l'exposition à l'issue du montage, le 4 mai 2026, et jusqu'au début du démontage, le 28 mai 2026.

### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION**

**8.1** - Dans le cadre de sa Communication – Publicité, **GrandAngoulême** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'autrice et le titre de l'exposition.

**8.2** – **L'autrice** autorise **GrandAngoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'événement.

### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'évènement, soit le 28 mai 2026.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

**GrandAngoulême** assure avoir contracté une assurance clou à clou en garantie tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

**12.1** - La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.

**12.2** – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**12.3** - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **ARTICLE 13 : DIFFERENDS / LITIGES**

### **13.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **13.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

« *L'autrice* »

*P/Le Président de GrandAngoulême  
Par délégation  
Le Vice-Président*

**Emilie SAITAS**

**Gérard DESAPHY**